




Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2020
Le Monsieur le Maire, F. DROGUE



LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine de centre-ville
- UAr : Zone du Parcours
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UB et UB1 : Zone urbaine à vocation résidentielle, en zone à vocation de logements sociaux
- Ua : Zone urbaine où les constructions sont possibles dans les dents creues
- Uhc : Zone urbaine de valorisation du chevron
- Uc : Zone urbaine pour les équipements publics
- Ugr : Zone urbaine pour les zones de voirie
- Ug : Zone urbaine pour les zones de voirie
- Ug1 : Zone urbaine destinée essentiellement à l'habitat d'habitat individuel au cinquième pendant les périodes de répit
- UI : Zone urbaine d'activités industrielles
- Uc : Zone urbaine commerciale
- UAI : Zone urbaine d'activités de la distribution
- U : Zone urbaine d'activités industrielles de RTI

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AU, 2AU, 3AU : Zone à urbaniser (court et moyen terme)
- 2AU : Zone à urbaniser (long terme)
- 3AU : Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, artisanales de service et commerciale
- 4AU : Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles (long terme)

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- As : Zone agricole à la carrière
- Ap : Zone agricole pour le Parcours

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle de jardins familiaux
- N2 : Zone naturelle dédiée aux activités sportives
- N3 : Zone naturelle de randonnée
- N4 : Zone naturelle protégée pour les corridors

TRAMES SPÉCIFIQUES

- Emplacements réservés (L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme)
- Espaces Botaniques Classés (L.120-1-5° de Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés pour le CFAE
- Périmètres immédiats des puits de captage
- Périmètres rapprochés des puits de captage
- Périmètres des L.111-4 de Code de l'Urbanisme
- Servitudes de mise sociale au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme (S.M.P.U.S., M.S., M.A.L., P.S.U.)
- Zone rouge non constructible
- Zone bleue constructible avec prescriptions
- Zone verte dite de végétation avec recommandations

ÉLÉMENTS D'INFORMATION DIVERS

- Lieu commercial
- Éléments végétaux inscrits au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme
- Bâtiment inscrit au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme
- Éléments des bâtiments inscrits au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme
- Flèches d'alignement (voir plan de base de l'U.P.I.)
- Bâtiment non cadastré positionné à titre indicatif

N°	Désignation	Superficie (en m²)	Statut
1	Emplacements réservés	1 200 m²	Commune
2	Espaces Botaniques Classés	1 200 m²	Commune
3	Emplacements réservés pour le CFAE	1 200 m²	Commune
4	Périmètres immédiats des puits de captage	1 200 m²	Commune
5	Périmètres rapprochés des puits de captage	1 200 m²	Commune
6	Périmètres des L.111-4 de Code de l'Urbanisme	1 200 m²	Commune
7	Servitudes de mise sociale au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme (S.M.P.U.S., M.S., M.A.L., P.S.U.)	1 200 m²	Commune
8	Zone rouge non constructible	1 200 m²	Commune
9	Zone bleue constructible avec prescriptions	1 200 m²	Commune
10	Zone verte dite de végétation avec recommandations	1 200 m²	Commune
11	Lieu commercial	1 200 m²	Commune
12	Éléments végétaux inscrits au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme	1 200 m²	Commune
13	Bâtiment inscrit au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme	1 200 m²	Commune
14	Éléments des bâtiments inscrits au titre de l'article L.123-1-5° de Code de l'Urbanisme	1 200 m²	Commune
15	Flèches d'alignement (voir plan de base de l'U.P.I.)	1 200 m²	Commune
16	Bâtiment non cadastré positionné à titre indicatif	1 200 m²	Commune